

Déclaration Liminaire FSU au CTSD du 07 05 2020

Madame la Directrice Académique,

La FSU prend acte du contenu du plan départemental de réouverture des écoles publiques et note une évolution dans les discours comme dans les principes, notamment la souplesse laissée aux équipes d'écoles et la possibilité d'une date de rentrée le 18 mai.

Pour la FSU, la priorité est d'abord la santé des élèves et des personnels et l'ouverture des écoles, des collèges et éventuellement dans les lycées et lycées professionnels doit être conditionnée à des garanties indispensables. Or ces garanties ne sont toujours pas présentes et sont soumises aux capacités des collectivités territoriales à y répondre, au risque de mettre les personnels en difficulté et insécurité et de faire peser sur les acteurs locaux une responsabilité qui n'est pas la leur.

La responsabilité qui pèse sur les équipes d'école est grande, responsabilité pénale que nous vous demandons de préciser, mais aussi responsabilité morale de préserver la santé des élèves qui leur sont confiés dans des conditions matérielles qui rendent extrêmement difficile le respect du protocole sanitaire. La FSU demande que, si des équipes d'écoles ou d'établissement jugent impossible l'application du protocole, l'ouverture de l'établissement ne puisse se faire et cela sans que des pressions hiérarchiques s'exercent sur les personnels.

Au-delà du risque sanitaire, se pose la question de la pratique professionnelle. Les conditions de réouverture vont contraindre les enseignants à des pratiques pédagogiques, à minima, qui peuvent heurter la conception qu'ils ont de leur métier et de l'idée qu'ils se font du travail bien fait. L'obligation du cumul présentiel et distanciel risque de les mettre dans une situation professionnelle impossible à tenir par la charge de travail et source d'angoisse et d'épuisement.

Le stress éprouvé par les enseignants est important et risque, dans certains cas, d'avoir un impact sur leur santé. C'est la raison pour laquelle, la FSU demande des réunions régulières du CHSCT et le rappel aux personnels de l'existence du registre de santé et sécurité au travail, ainsi que le lieu de tenue du registre de danger grave et imminent.

Les personnels de l'Education Nationale sont aussi des parents d'élèves et comme tous parents peuvent craindre pour la santé de leurs enfants. A ce titre, ils doivent pouvoir faire le choix de les garder à la maison et de poursuivre leur activité en distanciel. La FSU demande donc que des autorisations spéciales d'absence soient accordées aux personnels qui en font la demande.